



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/1029
5 septembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 2 SEPTEMBRE 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DE YOUGOSLAVIE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, comme suite à la lettre datée du 22 août 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par M. Alfred Serreqi, Ministre des affaires étrangères de la République d'Albanie (S/1994/985), je tiens à bien marquer ce qui suit.

La démarche de M. Serreqi est inhabituelle dans la pratique diplomatique car il prend prétexte du différend entre l'Albanie et la Grèce, sur les raisons duquel il doit toujours au monde une explication, pour lancer une attaque non provoquée contre la République fédérative de Yougoslavie et reprendre les accusations dénuées de tout fondement que profère l'Albanie à propos d'une prétendue stratégie serbo-grecque de déstabilisation des Balkans. Les accusations gratuites du Ministre Serreqi concernant l'existence d'une prétendue répression dans le Kosovo-Metohija n'ont aucun rapport avec le différend albanogrec.

Le différend entre l'Albanie et la Grèce, dont la cause profonde est le non-respect par l'Albanie des droits de la minorité grecque, comme les grands procès, la persécution de l'opposition et le déni de la liberté d'information en Albanie, révèle toute l'hypocrisie des déclarations officielles de l'Albanie sur son attachement à la démocratie et au respect des droits de l'homme. Une telle politique est également incompatible avec les appels lancés par l'Albanie au respect des droits des Albanais vivant dans les pays voisins. Récemment encore, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a adopté une résolution dans laquelle l'Albanie a été invitée à respecter les droits des minorités.

Il est bien connu que les droits des Albanais de souche dans la République fédérative de Yougoslavie sont garantis par les constitutions de la République fédérative de Yougoslavie et de la République de Serbie conformément aux normes les plus élevées de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et de l'Organisation des Nations Unies. Le problème ne tient pas à l'octroi de droits individuels aux Albanais de souche, mais au fait qu'ils sont empêchés d'en jouir sous la pression de leurs dirigeants séparatistes. Par un boycottage systématique du système éducatif et des lois de la République de Serbie comme de la République fédérative de Yougoslavie, les dirigeants

séparatistes des Albanais de souche essaient de paralyser le système juridique et de créer les conditions d'une sécession du Kosovo-Metohija de la Serbie et de la Yougoslavie.

Le fait que la République de Serbie a le profond souci de garantir les droits de toutes les minorités nationales, y compris la minorité nationale albanaise, apparaît également à l'évidence dans l'appel qu'a récemment adressé le Ministère de l'éducation aux enfants albanais pour qu'ils s'inscrivent dans les écoles publiques ordinaires, et qui a été rejeté une fois de plus sous la pression des dirigeants séparatistes. Bien évidemment, les dirigeants séparatistes des Albanais de souche se soucient moins de donner aux jeunes Albanais une éducation moderne conforme aux normes européennes que de les tromper à des fins politiques. L'Albanie, ainsi qu'il ressort des déclarations de ses plus hauts représentants, appuie ouvertement les dirigeants sécessionnistes des Albanais de souche du Kosovo-Metohija, s'ingère dans les affaires intérieures de la République fédérative de Yougoslavie et se comporte d'une manière contraire à la Charte des Nations Unies.

Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie tient à appeler l'attention du Conseil de sécurité sur la politique de nationalisme des tenants de la Grande Albanie et sur les encouragements au séparatisme que prodigue le Gouvernement albanais, en contravention avec les principes de la Charte des Nations Unies et de la CSCE, ce qui constitue une menace à la paix et à la sécurité dans la région.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC
